



**FONDATION
D'AIDE SOCIALE ET CULTURELLE
DU CANTON DE VAUD**

Rapport d'activité
Juillet 2017 - Juin 2018

Sommaire

1. Préambule	3
2. Billet de la Présidente	3
3. Répartitions cantonales	5
3.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons	6
3.2 Montant distribué dans le canton de Vaud	6
4. Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud	7
4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation	8
4.2 Secrétariat général et administration	8
4.3 Organisation	8
4.4 Charges de fonctionnement	9
5. Modalités d'attribution et règles d'octroi	10
6. Domaines et répartition	11
6.1 Groupe d'experts « social »	12
6.2 Groupe d'experts « culture »	13
6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »	14
6.4 De plus en plus de demandes	15
7. Evolution des demandes et des attributions de contributions	16

1. Préambule

Ce rapport d'activité présente les soutiens octroyés par la Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud (ci-après la FASC) entre juillet 2017 et fin juin 2018. Ce sont plus de 40 millions de francs qui ont été distribués durant l'exercice. Ce montant a permis d'appuyer la réalisation dans le Canton de plus de 670 projets d'utilité publique.

2. Billet de la Présidente

L'exercice sous revue restera dans les annales principalement pour deux raisons :

Le montant distribué : pour la première fois, les soutiens accordés par la FASC dépassent les 40 millions.

Le plébiscite de la loi sur les jeux d'argents : avec plus de 70% des votants suisses qui ont soutenu la nouvelle loi.

Ce sont des motifs de grande satisfaction. D'une part, parce que la FASC a ainsi été en mesure de renforcer encore son appui en faveur du domaine social, de la culture et du domaine de la promotion, de la recherche, du tourisme, de l'environnement et du patrimoine. D'autre part, car le peuple suisse a nettement montré son attachement à la redistribution des revenus des jeux au secteur d'utilité publique.

L'avenir peut donc s'envisager avec enthousiasme.

En fin d'année 2017, nous avons pris congé avec regret de Madame Françoise Jaunin arrivée au terme de son mandat. Nous la remercions chaleureusement de sa précieuse et agréable contribution au sein de la Commission Culture et du Conseil de Fondation.

Dans le cadre du renouvellement des commissions par le Conseil d'Etat en début de chaque nouvelle législature, le Conseil de fondation s'est enrichi de deux membres. Nous saluons l'arrivée de Madame Aglaja Kempf et Madame Murielle Nussbaum, qui siègent également au sein de la Commission Culture.

Je voudrais saisir l'occasion de ces quelques lignes pour exprimer à chacune et à chacun mes sincères remerciements pour leur contribution essentielle à la bonne marche de l'institution et au climat de travail fructueux. Cette belle aventure ne serait en effet pas possible sans l'engagement enthousiaste et compétent des membres du Conseil de Fondation et de l'équipe administrative du Secrétariat général.

Ma reconnaissance va aussi à la Fiduciaire Audict pour sa fidèle et appréciée collaboration.

Je vous souhaite une bonne lecture.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A.M. Maillefer', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Anne-Marie Maillefer
Présidente

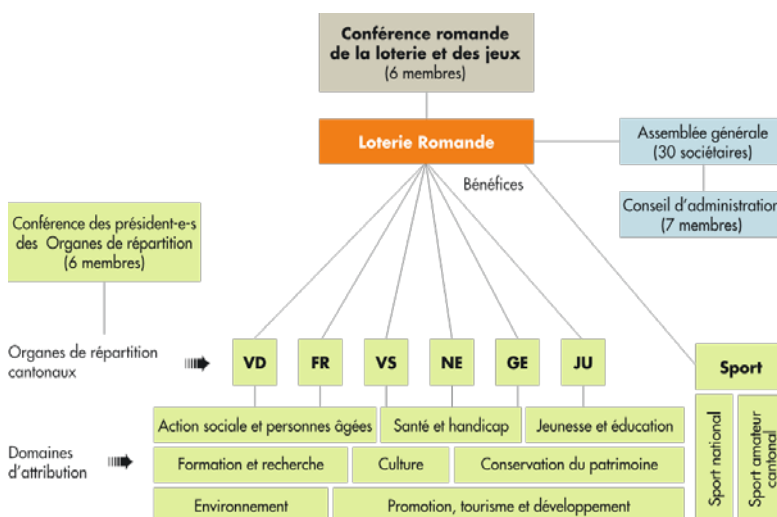
3. Répartitions cantonales des bénéfices

Les bénéfices nets de la Loterie Romande sont intégralement remis aux Organes de répartition des six cantons romands : Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura.

Dans chacun des cantons romands, une commission cantonale est chargée de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon des règles propres.

Un montant de l'ordre de 10% des répartitions cantonales est réservé à des projets d'envergure romande. La conférence romande (CPOR), composée des président-e-s des six organes de répartition, est chargée de cette distribution.

Organisation de la Loterie Romande



3.1 Modalités de répartition des bénéfices entre cantons

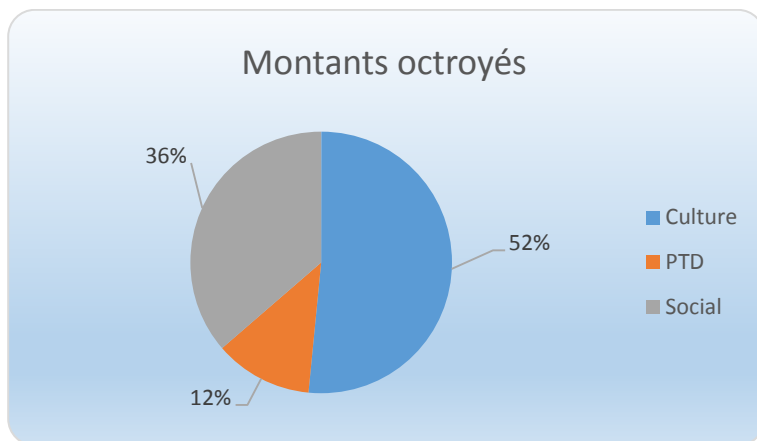
Les bénéfices de la Loterie Romande sont redistribués aux organes cantonaux. La répartition entre les six cantons tient compte de deux éléments:

- la population de chaque canton
- le revenu global brut des jeux par canton.

3.2 Montant distribué dans le canton de Vaud

Pour la période allant de juillet 2017 à fin juin 2018, l'organe vaudois de répartition a attribué un montant total de 40'136'200 francs. Par ailleurs, s'y ajoutent les taxes cantonales qui représentent près de 20 millions de francs.

L'octroi des soutiens est trimestriel et le montant se répartit de la manière suivante entre les différents domaines :



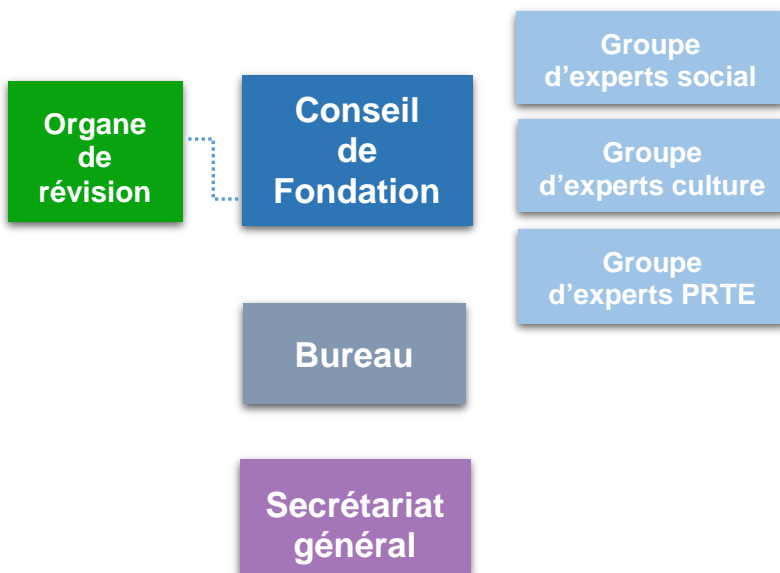
Pour cet exercice, le nombre de dossiers reçus s'élève à 979.

Sur ces 979 dossiers, 791 répondant aux critères d'attribution de la FASC ont été examinés par les groupes d'experts.

4. Fondation d'aide sociale et culturelle du Canton de Vaud

La Fondation d'aide sociale et culturelle est l'organe chargé de redistribuer les bénéfices de la Loterie Romande sur le territoire vaudois (à l'exception du soutien au sport géré par la Fondation Fonds du Sport Vaudois).

Cette entité dispose d'une personnalité juridique propre. Elle est indépendante de l'administration cantonale et de la Loterie Romande.



4.1 Liste des membres du Conseil de Fondation

Madame	Anne-Marie Maillefer*, Présidente
Monsieur	Rémy Jaquier*, Vice-président
Madame	Hélène Brioschi Levi
Monsieur	Christophe Equey
Madame	Pascale Fischer*
Madame	Françoise Jaunin (jusqu'au 31.12.2017)
Madame	Aglaja Kempf (depuis le 01.01.2018)
Madame	Catherine Labouchère
Madame	Murielle Nussbaum (depuis le 01.01.2018)
Monsieur	Jean-Pierre Pastori
Madame	Rebecca Ruiz
Monsieur	Philippe Sordet*
Monsieur	Pierre Starobinski
Monsieur	Edmond Vullioud*

**Membres du Bureau*

4.2 Secrétariat général et administration

Monsieur	Blaise Triponez, Secrétaire général
Madame	Virginie Duval, Chargée de dossiers
Madame	Nathalie Koch, Chargée de dossiers

L'effectif total représente 2,6 équivalents plein temps (EPT).

4.3 Organisation

Conseil de Fondation :

Le Conseil de Fondation est composé de 13 membres choisis pour leur représentativité des divers secteurs soutenus par la Loterie Romande et des régions du canton de Vaud.

Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat.

Les membres du Conseil de fondation ne peuvent prendre part à une proposition ou une décision de contribution en cas de lien d'intérêt personnel, professionnel ou de par des fonctions au sein

d'institutions. A cet égard, la directive relative aux récusations s'applique.

Bureau :

Composé de 5 membres, le Bureau veille à la bonne marche de la FASC et à l'exécution des décisions du Conseil.

Groupes d'experts :

Ces groupes sont chargés d'analyser les dossiers et de faire des propositions de soutien au Conseil de Fondation. Ils sont au nombre de trois :

- Culture
- Social
- Promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit (PRTE).

Organe de révision :

La société fiduciaire Audict est chargée de réviser les comptes trimestriellement.

Secrétariat général et administration :

Le secrétariat général est en charge de l'étude, de la préparation, du suivi et du contrôle des dossiers ainsi que de la gestion administrative.

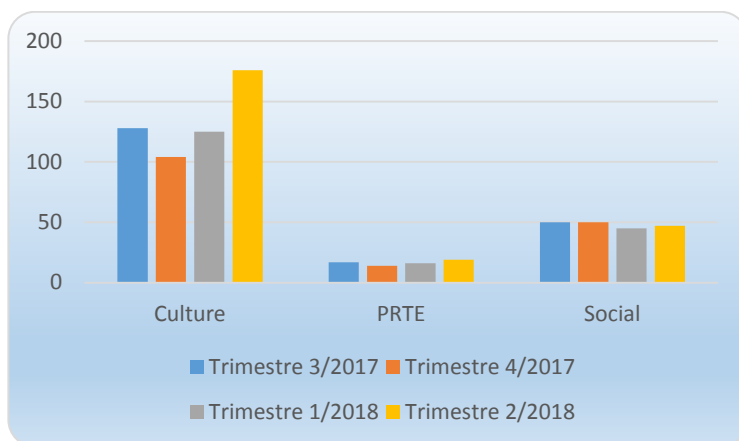
4.4 Charges de fonctionnement

La FASC porte une extrême attention à ses charges de fonctionnement et à la gestion de sa trésorerie. L'objectif est de consacrer le maximum des ressources aux institutions d'utilité publique. Pour la période concernée, les charges de fonctionnement de la FASC représentent moins de 2% des dépenses totales.

5. Modalités d'attribution et règles d'octroi

Les dossiers sont traités en fonction de critères précis. Le détail des règles d'octroi est public et consultable sur le site www.entraide.ch.

Des questionnaires spécifiques doivent être complétés par tous les requérants. Ceux-ci sont ensuite examinés par les différents organes de la FASC. Le Conseil de Fondation prend la décision finale s'agissant de l'octroi de la contribution et du montant à attribuer. La répartition des 791 dossiers examinés par les groupes d'experts se présente comme suit :



6. Domaines et répartition

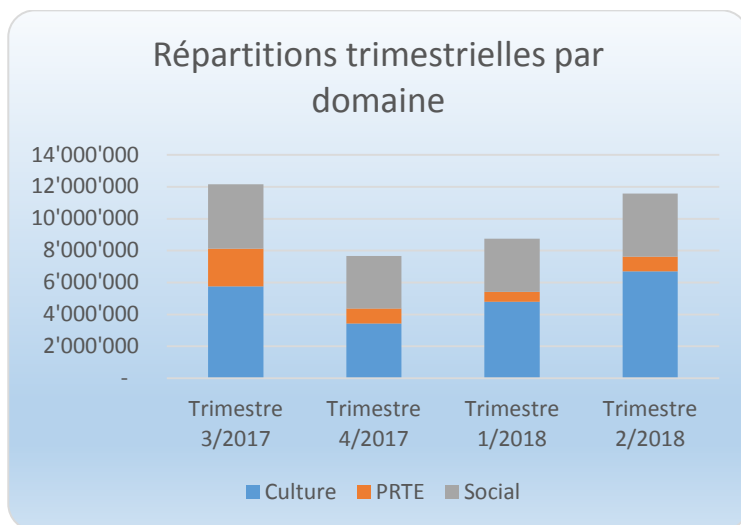
Le montant alloué lors de chacune des quatre répartitions de l'exercice a fluctué entre 7,6 et 12,1 millions de francs.

La somme totale octroyée durant la période représente :

Fr. 20'689'300.- en faveur de la culture

Fr. 14'592'900.- en faveur du domaine social

Fr. 4'854'000.- en faveur du domaine de la promotion, de la recherche, du tourisme, de l'environnement et du patrimoine construit.



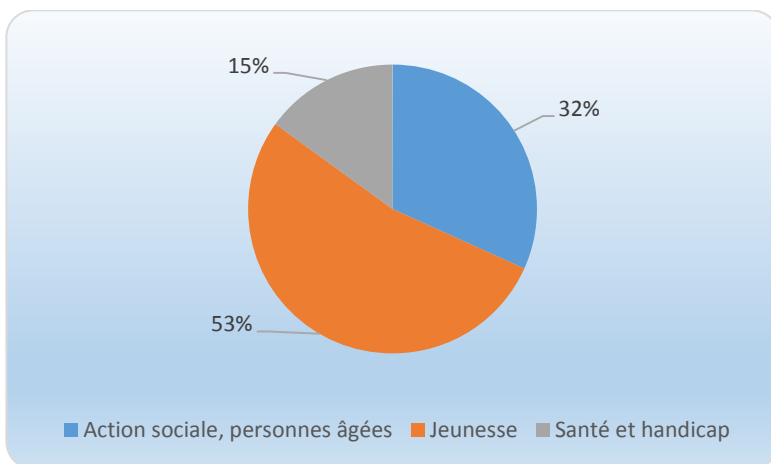
6.1 Groupe d'experts « social »

Cette commission est présidée par Madame Pascale Fischer.

Membres :

Monsieur Christophe Equey
Madame Rebecca Ruiz
Madame Hélène Brioschi Levi

Les **14'592'900 francs distribués** durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



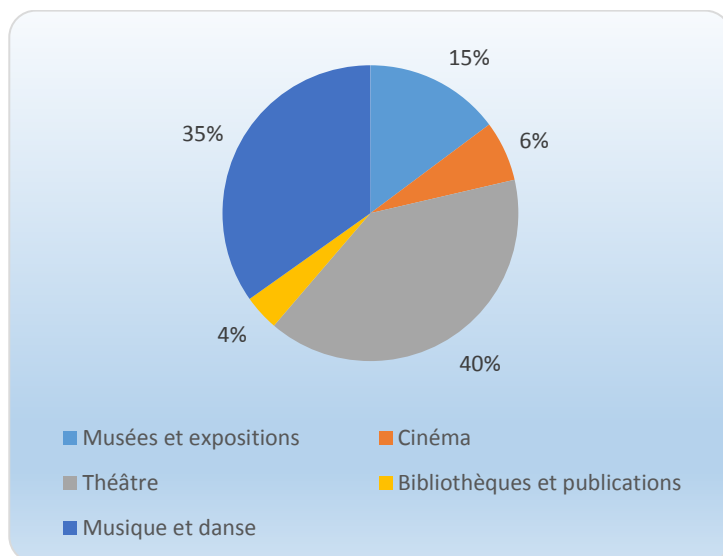
6.2 Groupe d'experts « culture »

Cette commission est présidée par Monsieur Edmond Vullioud.

Membres :

Madame Françoise Jaunin (jusqu'au 31.12.2017)
Madame Aglaja Kempf (depuis le 01.01.2018)
Madame Murielle Nussbaum (depuis le 01.01.2018)
Monsieur Jean-Pierre Pastori
Monsieur Pierre Starobinski

Les **20'689'300 francs distribués** durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



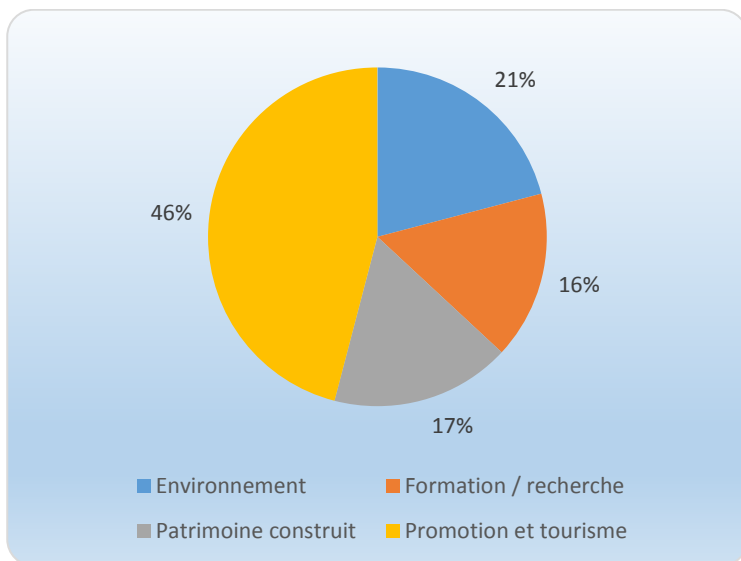
6.3 Groupe d'experts « promotion, recherche, tourisme, environnement et patrimoine construit »

Cette commission est présidée par Monsieur Philippe Sordet.

Membres :

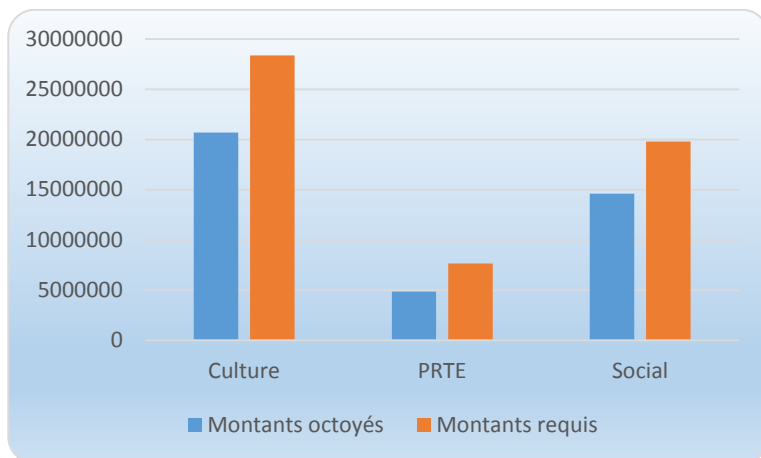
Madame Catherine Labouchère
Monsieur Rémy Jaquier

Les **4'854'000 francs distribués** durant l'exercice à des projets de ce domaine se répartissent entre les secteurs suivants :



6.4 Plus de demandes que de moyens disponibles

Les ressources de la FASC ne permettent pas de répondre à toutes les demandes. Même si les requêtes respectent les critères d'attribution, les moyens à disposition obligent les groupes d'experts et le Conseil de Fondation à gérer les quatre répartitions annuelles en fonction des contraintes financières.

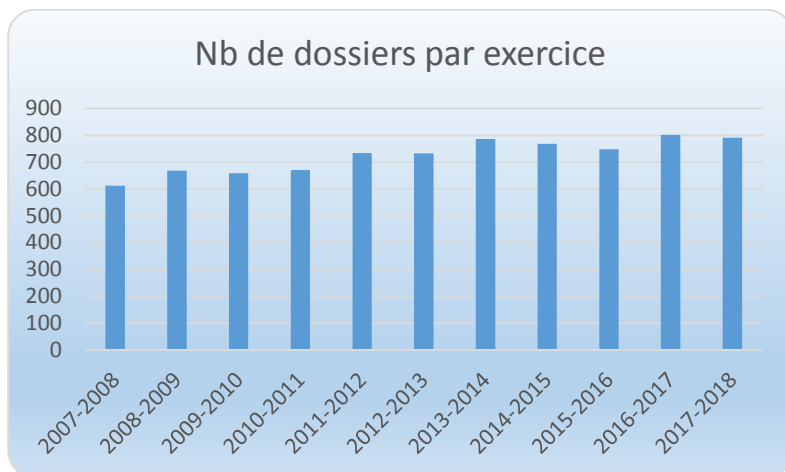


Le total des montants demandés au cours de l'exercice représente environ 56 millions de francs.

La FASC a pu octroyer 40,1 millions, soit un taux de couverture de 72%. Par rapport à l'exercice précédent, les montants requis ont progressé d'environ 4 millions et les montants alloués de 3 millions.

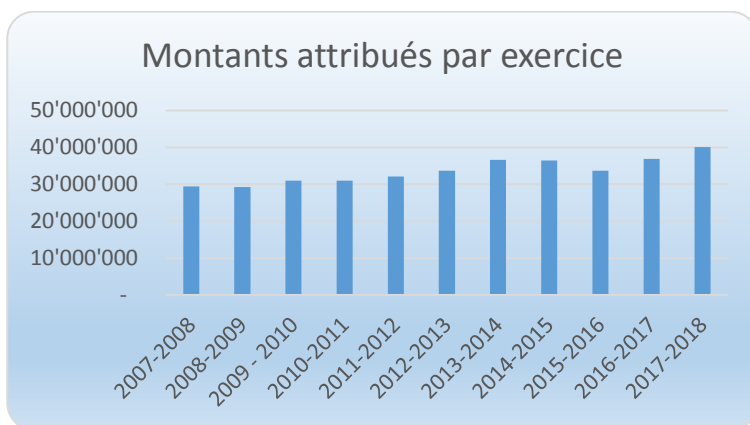
7. Evolution des demandes et des contributions accordées

Après avoir connu une augmentation importante du nombre de dossiers traités en 2016-2017 (+54), cet exercice connaît une certaine stabilité et même une petite diminution (-11 dossiers).



Toutefois, l'évolution du nombre de dossiers traités varie en fonction des domaines : culture (+1), social (-24) et PRTE (+12).

En ce qui concerne le montant total des contributions accordées, il s'élève à 40'136'200 francs pour la période allant de juillet 2017 à juin 2018, soit une forte progression (3,26 millions par rapport à l'exercice précédent). Le total des contributions octroyées par la FASC durant cet exercice n'a jamais été aussi élevé.



Cette augmentation est observable dans tous les domaines. Les montants attribués à la culture augmentent de 1,3 millions, de 1,2 millions au social et de 750'000 francs à PRTE.

Le nombre de dossiers étant en légère diminution et les montants attribués en progression, la moyenne globale des contributions par projet a augmenté passant de 46'000 à 50'741 francs. Ce constat est encore plus marqué dans le domaine social puisque la moyenne passe de 61'896 à 76'005 francs.

2016-2017		
	Nombre de dossiers	Montants octroyés
CULTURE	532	Fr. 19'396'800
SOCIAL	216	Fr. 13'369'596
PRTE	54	Fr. 4'104'000

2017-2018		
	Nombre de dossiers	Montants octroyés
CULTURE	533	Fr. 20'689'300
SOCIAL	192	Fr. 14'592'900
PRTE	66	Fr. 4'854'000

La liste des institutions et les montants accordés ainsi que toutes les règles d'attribution sont consultables sur le site

www.entraide.ch



Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC)
Commission vaudoise de répartition de la Loterie Romande
Rue St-Martin 9 - 1003 Lausanne
Tél. 021 351 00 65
E-mail vd@entraide.ch
Site internet www.entraide.ch

Septembre 2018